

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
4^{ème} BUREAU

MARSEILLE, le

20.07.81

Dossier suivi par :
Mme Du BousquetA R R E T E

N° 18 - 1981

autorisant la Société SHELL FRANCAISE à Berre
à apporter des modifications aux appareils
utilisant des radioéléments artificielsLE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux
installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

VU les récépissés préfectoraux de déclaration relatifs
à l'utilisation, par la Société Shell Française, dans sa raffi-
nerie de Berre l'Etang, de radioéléments artificiels,VU la demande formulée par la dite Société en vue d'être
autorisée à apporter des modifications aux appareils utilisant des
radioéléments artificiels sous forme de sources scellées,

VU les plans de l'établissement,

VU l'avis du Directeur Interdépartemental de l'Industrie
en date du 25 mai 1981,SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-
du-Rhône,A r r ê t e :

ARTICLE 1er.- La Société SHELL-FRANCAISE est autorisée à
apporter les modifications sollicitées concernant l'utilisation,
dans certains appareils de mesures et de contrôles, de sa raffi-
nerie de Berre, de radioéléments artificiels sous forme de
sources scellés.

.../...

ARTICLE 2.- Ces installations devront être rigoureusement conformes aux prescriptions générales n° 385 quinquies Ib. ci-joint.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet Directeur Départemental de la Sécurité Civile, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Berre l'Etang, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, le Directeur départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre, l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera en outre chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

Marseille, le 20 JUIL. 1981

Pour Copie Conforme,
Le Chef de Bureau,



Mathilde Ferrero

Mathilde FERRERO

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Marc FERRUA

DESTINATAIRES :

- M. le Maire de BERRE L'ETANG
"Aux fins utiles"
- M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
- M. le Sous-Préfet, Directeur Départemental de la Sécurité Civile
- /- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
- M. le Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre
- M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. BERNARD, Chef du service d'accueil et d'aide aux entreprises
"Pour leur Information"